



Ville de
Kingersheim

Police municipale

126/2023

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 13 mars 2023
- Vu Les articles L 2213 – 1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La déclaration de travaux déposée par l'entreprise SOGEA-EST en date du 6 mars 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de création d'un branchement d'eau potable réalisés par l'entreprise SOGEA-EST 14 rue des Artisans à Richwiller, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Guebwiller.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 3 avril au vendredi 14 avril 2023, l'entreprise SOGEA EST est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du 62a rue de Guebwiller.

Article 2 – Le trottoir est neutralisé côté pair à hauteur des travaux. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 3 – Durant ces travaux, le stationnement sera interdit rue de Guebwiller, 15 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux

Article 4 – La piste cyclable, côté pair est neutralisée à hauteur des travaux. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

Laurent Riche